

Séance ordinaire du 9 juillet 2024 Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°09072024D03

Objet : Foncier – cession des parcelles cadastrées A2895 et A1933 à la communauté de communes Cœur de Savoie dans le cadre de l'extension de Plan Cumin

Date de la convocation et de l'affichage : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour: 27 Contre: 0 Abstentions: 0

Le 9 juillet 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN		Х		Franck VILLAND
Caroline LEVANNIER	Х			
Jacques VELTRI	Х			
Martine BANNAY-CODET	Х			
Serge GUILLEMAT	Х			
Evelyne FOURNIER	Х			
Patrick CHAPUIS	Х			
Daniel GALLET	Х			
Gilbert LOYET		Х		Daniel GALLET
Annie BERARD	Х			
Christine CARREL		Х		Serge GUILLEMAT
Jean-Marie GUILLOT	Х			
Chantal GIRAUD	Х			
Roger BILLARD			Х	
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD			Х	
Lionel CORDEL		Х		Jacques VELTRI
Séverine DEBERNARDI	Х			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	Х		A	de réception en préfecture 083681-20240709-09072024D03-DE

073-200083681-20240709-09072024D03-DE Date de réception préfecture : 10/07/2024

		Absents	Absents	Nom du mandataire le
Nom complet	Présents	représentés	excusés	cas échéant
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR		Х		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	Х			

Secrétaire de séance : Jean-Luc PLAGNOL

Rapporteur: Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

Par application de l'article 5-1-2 de ses statuts, la communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'actions de développement économique. Elle exerce notamment cette compétence dans le cadre du projet d'extension de la zone de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie.

Elle a, par délibération 81-2021 du 25 mars 2021, approuvé définitivement le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) 2 Plan Cumin. A cette occasion, le conseil communautaire a confirmé le périmètre de la ZAC puis l'a modifié par délibération 161-2021 du 28 octobre 2021 et a décidé la mise en cohérence des surfaces à acquérir. Afin de permettre à la communauté de communes d'obtenir la maîtrise foncière nécessaire à l'extension de la zone, la commune de Porte-de-Savoie a cédé à la communauté de communes, un ensemble de parcelles communales situées dans le périmètre concerné. Cette transaction foncière a fait l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal de la commune de Porte-de-Savoie, en date du 06 juillet 2021. La vente a été réalisée par acte notarié le 25 novembre 2022.

Après avancement des études d'aménagement, il s'avère que deux parcelles nécessaires à la réalisation du projet et notamment la création de l'entrée principale de la zone, n'ont pas été intégrées à la délibération de juillet 2021.



А	1933	Les Rippes	23	Commune de Porte- de-Savoie
А	2895	Les Rippes	1463	Commune de Porte- de-Savoie

Il apparaît donc nécessaire de céder la parcelle A 1933 et la parcelle A 2895 à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Cette cession est fixée au prix de 4,50€/m² à l'identique des différentes acquisitions effectuées sur la base des évaluations de France Domaine pour les acquisitions amiables, soit 6 687 € pour les deux parcelles. Les frais de notaire de même que les indemnités d'éviction des exploitants agricoles pourvus d'un bail seront payés en sus et à la charge de la communauté de communes.

Afin de permettre l'enregistrement comptable de cette cession, il convient d'intégrer les parcelles à l'actif de la commune. Il est proposé au conseil d'intégrer ces parcelles sous le n° 2024_2011_000002 pour une valeur de 6 687 euros. La commune n'enregistrera aucune plus-value ni aucune moins-value au moment de la cession des parcelles, et donc de leur sortie de l'actif.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°06072021D03_3 du conseil municipal du 06 juillet 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

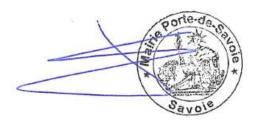
- INTEGRE à l'actif de la commune les parcelles A 1933 et A 2895 sous le numéro d'inventaire 2024 2011 000002 ;
- APPROUVE la cession des parcelles à la communauté de communes au prix de 6 687 euros ;
- DIT que la commune n'enregistrera comptablement aucune plus-value ni aucune moins-value au moment de la sortie de l'actif ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette cession.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 9 juillet 2024

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le

Le Maire, Franck VILLAND Le secrétaire de séance Jean-Luc PLAGNOL



Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20240709-09072024D03-DE Date de réception préfecture : 10/07/2024